

DECISION n° 2025.25

(Annule et remplace la décision n°2025-14)

SUBVENTION – ETAT / PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – REHABILITATION DE LA MAISON LA CHAVANNE

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 16.01.2025

Et publication le : 17.04.2025

Le Maire,



Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;
- ♦ **Vu** le projet de réhabilitation de la maison La Chavanne ;
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat via la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT			
CDAS	75 000.00 €	27,44%	
Amende de police			
ETAT			
DETR	100 000.00 €	36,50%	
AUTRES FINANCEURS PUBLICS			
SYANE			
ADEME			
Sous-total 1	175 000.00 €	63,96%	
Emprunt	- €		
Fonds propres	98 308.00 €	36,06%	
Sous-total 2	175 000.00 €	63,96%	
TOTAL GENERAL	273 308.00 €	100.00%	

Article 2 :

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'Euros hors taxes.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

DECISION n° 2025.25

(Annule et remplace la décision n°2025-14)

Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 11 avril 2025

Le Maire
Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*